



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/26/06/47

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » 18 juin 2024

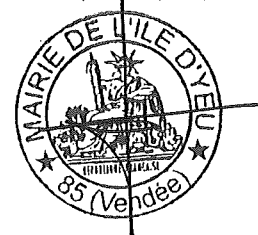
DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
SCI MERIAN – Logement 1	Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement	2 840 €
SCI MERIAN – Logement 2	Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement	2 870 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 22/06/2026



M. Patrice BERNARD,
Le Maire